

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 31 (2007)

Artikel: Le Doubs et sa pêche
Autor: Vauthier, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064507>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Gô Griat en aval de Tariche, le 13 juillet 2007.

Le Doubs et sa pêche

Majestueux joyau de l'Arc jurassien, le Doubs est une eau poissonneuse que son écrin de Noires Joux et de rochers blanchis veillant sur lui comme des sentinelles ne mettent pas à

l'abri des nuisances de notre civilisation. Cet article évoque très partiellement quelques aspects anciens et modernes de l'activité halieutique, grâce à des documents consultés aux Archi-

ves de l'ancien Evêché de Bâle et à Saint-Ursanne, ainsi qu'à des témoignages contemporains. Une version numérique référencée est à disposition des personnes intéressées.

Situation juridique

Le Doubs limitrophe avec la France possède un statut compliqué, notamment pour la pêche qui échappe aux règlements nationaux. Aux termes d'un traité conclu en juin 1780 entre le roi Louis XVI et le prince-évêque de Bâle, la section comprise entre Biaufond et Clairbief (25,4 km) est entièrement placée sous la souveraineté française, la frontière demeurant sur la rive droite du cours d'eau. Sont réservés les droits seigneuriaux (qui seront abolis en 1789) et ceux des propriétaires riverains «tels que les droits de pêche et de bac».

Quinze ans plus tard, un décret impérial du 30 pluviose an XIII stipule que les propriétaires riverains des cours d'eau non navigables jouissent de la pêche s'ils se conforment aux règlements. Désormais, la situation juridique de la section du Doubs jouxtant le territoire qui deviendra suisse en 1815 est paradoxale puisque la Suisse, respectivement Berne puis le Jura, n'y possède aucun droit mais que les ressortissants helvétiques, au titre de propriétaires riverains, y possèdent le droit de pêche jusqu'au milieu de la rivière. Privés de ce droit en tant que citoyens suisses, ils se le voient reconnu par la loi française!

Au début du XX^e siècle, une certaine tolérance prévaut des deux côtés à l'égard des pêcheurs clandestins.



Au début du XX^e siècle au Moulin-Jeannottat.

Les ayants droit sont seuls à posséder une barque et à se servir de filets. Mais tous pêchent à la ligne, à l'épervier ou même au filet en marchant dans l'eau (pour entourer une souche puis effrayer le poisson). Faute de moyens de conservation, on ne prélève que pour sa consommation immédiate. Une «engueulée» sanctionne parfois le manque de discréption d'un braconnier mais les propriétaires lésés ne vont généralement pas plus loin. Le domaine du Moulin-Jeannottat (côté suisse) est toutefois mis à ban en 1931. Deux pêcheurs à la ligne suisses ayant violé l'interdiction sont condamnés en 1933 par le Tribunal de

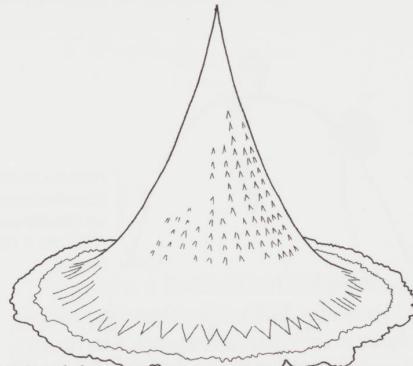
première instance de Montbéliard. L'affaire en reste là quand, vingt ans plus tard, un garde-pêche suisse, pour contrarier le «parcours mouche» du Moulin du Plain, amodie le droit de pêche privé de la Combe-Chabroillat, propriété de l'Etat de Berne. A la suite de cette manœuvre, le préfet de la République rédige, avec son homologue suisse, un accord signé en 1958 stipulant que «le droit de pêche appartient exclusivement à la nation française» dans la moitié droite du Doubs de Biaufond à Clairbief. En 1982, ce droit est concédé à la société dite Franco-Suisse. Lésé, le propriétaire du Moulin-Jeannottat intervient en

Jusqu'au Traité de Versailles en 1780

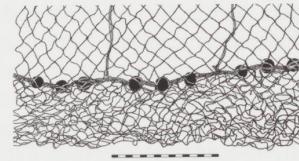
La Franche-Comté, devenue définitivement française en 1678 au Traité de Nimègue, borde «la Franche Montagne» sur la rive droite du Doubs de Biaufond au Moulin du Theusseret. De là au Moulin du Plain, la seigneurie de Franquemont (Goumois encore uni) est vassale du prince-évêque de Bâle. Entre le Moulin du Plain et Clairbief, la seigneurie de Montjoie constitue une enclave alsacienne. Sur le versant droit du Doubs, cette terre de France ne compte que quelques fermes: La Malnuit, Les Seignolets, Le Moulin-Jeannottat...



Ci-dessus, filet tramaillé d'un seul côté, haut et bas (Le Moulin du Plain).



A droite, épervier (7,4 kg) confisqué par un garde-pêche.



Dessous, détail de la bordure du même épervier, avec les liens qui soutiennent la gouttière.

justice contre l'Etat français. Après huit ans de procédure, il obtient gain de cause auprès du Tribunal de grande instance de Montbéliard, avec réparation du préjudice subi. Ses voisins renoncent pourtant à lui emboîter le pas, vu la faiblesse de l'enjeu. Il faut dire que, français ou suisses, les propriétaires sont soumis aux mêmes contraintes que les pêcheurs de l'extérieur, sauf qu'ils peuvent jouir seuls de leur pêche. Aussi, la Franco-Suisse obtient-elle aisément de tous les particuliers, y compris pour le Moulin-Jeannottat, qu'ils lui louent leurs droits, à l'arniaible (pour les petits tronçons) ou par baux renouvelables tacitement tous les trois ans.

Engins et poissons

La pêche au filet est interdite en 1936 dans le Doubs suisse comme dans le reste du canton de Berne, exception faite de la paroisse de Saint-Ursanne qui pratique cette activité dans ses anciennes limites pour la dernière fois en 1961, quand elle y renonce contre une location de l'Etat. En amont, cette mesure intervient en 1948 dans les eaux dites de première catégorie (eaux courantes) et en 1958 dans celles de deuxième catégorie (retenues). Au Refrain, on se sert de filets durant cinq ans encore, grâce à l'effet suspensif d'un recours déposé par les usiniers.

Les toiles sont achetées dans le commerce ou filochées au moyen d'une naviatte* par les pêcheurs ou leurs familles. Elles sont allégées de liège et lestées de balles de plomb percées. Au Moulin-Jeannottat, dont le domaine s'étend des deux côtés de la rivière, le Doubs est barré de nuit au moyen de trois filets simples placés à 30 ou 40 m d'intervalle. Les longues perches dont on se sert pour pousser la barque permettent de battre l'eau pour effrayer le poisson. Comme ce dernier s'enfuit vers l'amont, on relève le filet aval pour le placer en amont des deux autres et ainsi de suite sur la longueur du lot ou dans la zone favorable. Point n'est besoin d'attacher les filets à la rive ou d'ancre le bateau; au retrait, on se passe même de perche.

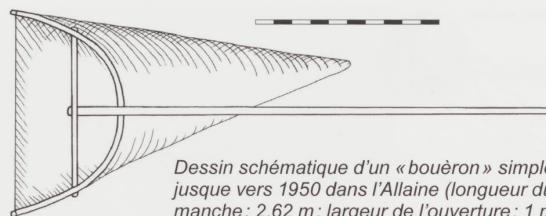
Un second type de filet, le tramaïl, formé par une toile abondante prise entre deux rets à grosses mailles, est tendu sur un fond propre: de la rive, on forme un demi-cercle vers l'aval au moyen d'un bateau pour retirer l'en-

gin à pieds secs par ses extrémités. Aux Rosées, un tramaïl de 32 m de long permet de barrer la rivière, tenu par deux hommes, un sur chaque rive marchant dans le sens du courant, et surveillé sur une barque par un troisième qui le soulève lorsqu'il «croche».

L'épervier n'est utilisé que par hautes eaux, dans les prés inondés par exemple, souvent de nuit et sans voir le poisson. Le pêcheur prêt au lancer porte l'engin sur l'épaule gauche (pour un droitier), plombs dans le dos. Il ramène tout ce qui se trouve dans l'enceinte si bien que l'emplacement est nettoyé et qu'en cas de braconnage, le délit est rendu visible! Au début du XX^e siècle au Châtelot, on pêche ainsi dans les contre-courants. L'homme attache la corde de l'épervier à sa ceinture, déploie l'engin qui s'envole, s'étale et disparaît dans un cercle d'écume, puis il le ramène à lui patiemment.



Arceau métallique d'un borron utilisé dans les années 1930 à Ravines, avec sa douille soudée à environ 140° (123 cm à l'ouverture, 84 cm de hauteur totale).



Dessin schématique d'un « bouèron » simple utilisé jusqu'en vers 1950 dans l'Allaine (longueur du manche: 2,62 m; largeur de l'ouverture: 1 m).

Le long du Doubs français, les pêcheurs riverains, suisses tout au moins, disposent du téléphone dès 1925, soit peu après les notables du plateau franc-montagnard qui l'utilisent la veille des jours maigres pour passer commande. Les paysans d'alors ne mangent guère du poisson que le Vendredi-Saint et encore s'agit-il, vers 1940, de filets de cabillaud ou de hareng séchés! Les jours maigres, ils s'abstinent simplement de viande, une denrée qui manque d'ailleurs aussi parfois le reste du temps... L'argent étant rare, le poisson est chaque matin expédié par le premier train de Saint-Ursanne à Genève où il est vendu plus cher.

Au Moulin-Jeannottat, on prend alors inévitablement des ombres et des chevesnes en même temps que des truites; le barbeau est plus rare. Au printemps 1947, on note une capture exceptionnelle de trois cents souffes* (vandoises) d'un coup. La marchandise est vidée puis portée aux Pommerats dans des feuilles de péta-site et d'ortie; il faut ensuite expliquer aux gens comment l'apprêter car leurs grosses écailles et leurs nombreuses arêtes en compliquent la préparation. Les souffes atteignent au maximum 25 cm et se tiennent par bancs. A la ligne garnie d'une mouche ou d'une fourmi ailée (facile à capturer), ils mordent les uns après les autres. Un

autre cyprinidé, le chevesne appelé chavoinne* à Soubey, est écailleux, coupé en darnes et apprêté en friture.

Du côté suisse, la pêche de nuit est fréquemment pratiquée de 21-22 h à 3-4 h du matin jusqu'en 1948, avec ou sans lumière. Une lampe à carbure et une feûne* à long manche permettent d'emboîter le poisson. Vers 1890 à Clairbief, la barque est montée par quatre hommes dont l'un manœuvre, le deuxième s'occupe du feu et les deux autres pêchent, munis d'abat-jour fixés au chapeau. Le feu, placé latéralement sur une grille à l'extérieur du bateau, est alimenté au moyen de menu bois de coudrier bien sec, qui donne une flamme claire et sans fumée. Plus discrètement, comme au Moulin de la Mort, on scrute le fond à la lumière tremblotante d'une lanterne.

Le 5 août 1761 à Saint-Ursanne, c'est avec des mochats qu'on s'éclaire, donc probablement pas au bois. A la veille, en effet, d'un coup de filet de la Ville dans sa rivière*, les deux pêcheurs amodiataires sont aperçus partant le soir avec de tels mouchets. Ils pêchent au feu à la Teffe, continuent «jusqu'au fond de la petite Illatte près de la scierie et remontent avec leur nêche jusqu'au haut du bras de l'île Bourrignon». Un moment plus tard, près de la porte du pont restée ouverte, le

fils de l'un d'eux est surpris tenant «une perche avec le fer au bout» et un seau contenant du poisson. Arrive ensuite le père avec du poisson dans un sac. Leur marchandise est confisquée, non sans occasionner de «despectueux» propos! Finalement, elle leur est rendue une fois pesée (vingt-trois livres)... Un peu plus en aval, en 1762 à Brémoncourt, «ceux de Courlavon» viennent pêcher presque jusqu'au pont «avec un navoy tant la nuit que le jour avec fer et feu comme aussi à la mouche et sauterelle»; du 10 au 11 novembre 1763, trois frères lèsent l'amodiataire en pêchant «au feu la nuit».

Contrairement à la fouène, la nêche* (nasse) préserve la marchandise. Au milieu du XX^e siècle dans le Doubs suisse (JU), elle est faite de treillis métallique et placée entre deux pierres, tournée vers l'aval. Vers 1880 au Moulin de la Mort, elle est en osier. Tel est assurément la nature des nêches en 1762 à Saint-Ursanne, alors que les vervaux sont en fil.

Quand l'eau monte, le poisson se rapproche du bord pour ne pas dévaler. Par les nuits sans lune, on se sert alors d'un borron* perpendiculairement à la rive pour pêcher la truite et parfois l'ombre. L'arceau de l'engin forme un angle obtus par rapport au manche. Il est maintenu au moyen de deux bras latéraux s'il est en bois. Le sac est lesté d'une petite pierre placée



*Bas de ligne pour pêcher au ver,
avec un repère de profondeur (Epauvillers).*

au fond pour éviter d'être rabattu par le courant. En 1595 à Saint-Ursanne, «personne, sauf les amodiataires du Doubs, ne doit pêcher avec le *borron* quand l'eau sera trouble, ni avec deux *berds* ou *borrons ramés* ou *non ramés* proches l'un de l'autre». Par «*borron ramé*» il faut entendre celui dont l'entrée en demi-lune est soutenue par deux bras = rames pour tenir obliquement au manche. Le borron simple n'est pas coudé.

L'hameçon est le seul moyen de capture autorisé actuellement. En eau trouble, le poisson ne voit pas le pêcheur et n'est pas effarouché: la ligne simple est munie d'un lest en plomb et l'hameçon garni d'un ver enfilé longitudinalement pour ne pas être emporté par le courant. En eau claire, un flotteur (liège) permet d'explorer une veine de courant un peu éloignée ou de laisser dériver une esche en contrebas de la rive sans trahir sa présence. On garnit alors l'hameçon d'un ver, d'une larve (gougui*) ou d'une mouche artificielle «noyée». La pêche à la mouche «sèche» est plus subtile puisqu'il faut lancer à bonne distance unurre très léger et non lesté pour qu'il reste en surface. Une gaule fine et souple fait office de fouet. Entre deux séquences, il faut chaquer* pour sécher la mouche avant de la reposer à l'endroit d'un gobage. La canne à mouche est faite d'une tige de noise-

tier terminée par un nièvron* ou ver-gillon*, baguette flexible de genévrier. Cette pêche a lieu en soirée, en début de nuit ou tôt le matin durant l'écllosion des insectes ailés (mai-juin) ou en journée avant comme après l'écllosion.

Appelé haintchâ* et garni d'aïattes* ou de vers d'eau*, l'hameçon permet, vers 1950 aux Rosées (aval de Soubey), de pêcher les dérás* et les petits bâssous* qui serviront d'esches pour le brochet. On attache alors des lignettes* à la branche souple d'un saule bordant la rive. A Soubey, ce dispositif est formé d'un fil d'une vingtaine de mètres portant trois hameçons garnis respectivement d'un viron* (pris avec un petit hameçon), d'un tchèvo* (pris à la main) et de vers; il est terminé par un plomb. Au matin, le viron et le tchèvo ont fait place à des chevesnes et le ver à une truite. Vers 1930 à Pontoye (amont d'Ocourt), une lignotte* et l'anguille qui s'y trouve prise, ainsi que la clochette à laquelle le dispositif est raccordé, sont ramassées d'un seul coup de borron maladroit! Vers 1880 au Moulin de la Mort (aval de Biaufond), un tel fil garni d'hameçons, bien que prohibé, est tendu d'une rive à l'autre pour prendre des anguilles qu'on saigne sous la langue. En 1762 déjà à Saint-Ursanne, les pêcheurs tendent «des cordes garnies d'hameçons» à travers le Doubs.

La pêche à la main est l'objet d'une vieille tolérance. En 1762 à Saint-Ursanne, elle est pratiquée l'été lorsque l'eau est chaude. Mais les pêcheurs sont presque tous pourvus d'un «trident» prohibé... En 1816, les jeunes gens de la bourgeoisie cherchent en vain à «faire revivre les anciens droits et priviléges» qui consistaient à pouvoir pêcher à la main certains jours de la semaine dans les parties du Doubs amodiées à des particuliers.

La main nue suffit également pour attraper les grenouilles frayant: le chasseur se place au milieu d'une mare ou d'une «gouille» laissée par la rivière, sans crainte pour ses pantalons qui raidiront au retour sous l'effet du gel. On se contente de couper la tête des animaux puis de leur «tirer» la peau et les viscères; les pattes antérieures sont également consommées. La cuisson est faite au beurre et terminée avec un peu de vin blanc. Vers 1880, en amont de l'ancien moulin de La Charbonnière (Epiquerez), la pêche aux grenouilles a lieu par une soirée printanière obscure et sans vent, en longeant le Doubs à deux, l'un portant une lanterne et l'autre un retieuillou* avec lequel les batraciens sont capturés sitôt qu'ils viennent respirer à la surface. «Quand tombe, par surcroît, une de ces pluies harmonieuses et douces dont parle le poète, on est assuré de ne pas rentrer bre-douille.»

Esches artificielles

Les leurres sont souvent confectionnés par les pêcheurs eux-mêmes. Ce travail prend dix à quinze minutes par pièce. Les matériaux utilisés sont des plumes ou duvet de canard (croupion), de coq (cou, haut des pattes...), de poule (sous les ailes) ou de pigeon (ailes), du raphia et de la «soie» (fil de couture coloré). Ainsi, vers 1960 à Soubey, le propriétaire de l'hôtel du Cerf passe-t-il l'hiver à fabriquer des mouches qu'il vend à ses hôtes durant la belle saison. Actuellement, M. Christophe Hugi, jeune pêcheur du Doubs habitant Renan, utilise principalement des plumes (canard, coq, faisan ou pintade), des poils (chamois, chevreuil, daim ou lièvre), des fils de coton, nylon ou fer et du «dubbing» (fibre brute naturelle ou artificielle).

On parle de mouches «sèches» ou «noyées» en fonction de leur mode d'utilisation (à la surface ou dans l'eau) mais cette utilisation est induite en partie par les matériaux utilisés (plus ou moins mouillables ou plus ou moins denses).

Voici sur ces deux pages des leurres confectionnés par Monsieur Christophe Hugi, de Renan. Ci-contre des trichoptères (pour la truite et l'ombre) à leurs différents stades.



La larve de trichoptère, appelée ver d'eau* ou traîne-bûches*, présente un corps mou enfermé dans un fourreau qu'elle se confectionne au moyen de débris divers (bois, gravier...). Très répandue, elle sert de nourriture aux poissons qui n'ont aucun mal à s'en emparer et la consomment même avec son étui.

Le ver d'eau a quitté son étui, les ailes sont en train de se former. L'insecte est prêt à sortir de l'eau.



L'imago est une mouche au corps volumineux, à peu près cylindrique, pourvu de quatre ailes assez opaques. Ceurre est appelé sedge*.



Une autre version de l'insecte adulte.





Mouche de mai* ou grande-jeanne*
(pour la truite et l'ombre).

De haut en bas: nymphe, émergente,
puis deux imago.



Aïotte*.
Nymphe soit grande bête*.



Gammare (crevette d'eau douce) et asticot
(pour la truite et l'ombre).

La gammare est lestée pour bien couler et
l'asticot, en fil de caoutchouc, présente sur
l'asticot naturel l'avantage de ne pas se
déchirer lors des lancers.



Les photos des leurres
sont de Nadia Gagnebin, Lajoux.



Boennequin vieux d'un siècle au moins (le Moulin du Plain) (longueur 60 cm).



Moule pour fabriquer les bœntchis (Epauvillers).



Bouille ayant servi à braconner (longueur 75 cm).



Boennequin moderne (Goumois) (longueur 45 cm).

Boennequins et bouilles

Une fois pêché, le poisson est gardé vivant dans des récipients portés en bandoulière (rarement au moyen de bretelles à la manière d'une hotte). Fabriqués sur place et nommés boennequins*, ils sont en bois, un matériau qui conserve la fraîcheur de l'eau. Les plus anciens, en forme de tonnelet, sont en sapin rouge et présentent une ouverture médiane. Les autres, en tilleul, de forme parallélépipédique étroite et longs de 50 cm, présentent une ouverture décentrée qui facilite la prise du poisson. L'orifice est chaque fois fermé par un couvercle à glissière. Avec l'apparition de récipients métalliques d'origine extérieure, on s'est mis à parler de «bouilles», comme pour le lait.

Gestion de la pêche

Du côté français, la pêche est gérée par des associations dites AAPPMA (Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques). Elles sont placées sous l'égide du Conseil supérieur de la pêche à Paris. Pour le Doubs mitoyen, il s'agit de l'AAPPMA de Villers-le-Lac jusqu'à 2 km en aval du barrage du Châtelot puis de celle de Grand-Combe-des-Bois jusqu'à Biaufond. A partir de la retenue du Refrain et jusqu'à Clairbief, c'est l'AAPPMA de Goumois, dite La Franco-Suisse, qui gère le Doubs en totalité. Comme son nom l'indique, elle recrute ses membres dans les deux Etats, sans discrimination. Elle a été fondée en 1945 par le maire de Goumois-France qui, déjà avant 1940, organisait annuellement une mise aux enchères des lots de pêche au filet du Doubs français mis à disposition par leurs propriétaires. A Brémoncourt, le Doubs est confié aux soins d'une troisième AAPPMA dite La Frontalière.

Du côté suisse, l'Etat de Neuchâtel gère le Doubs mitoyen des Brenets à Biaufond (borne 606). Les sociétés de pêche, bien que consultées, ne sont guère que des amicales depuis la suppression des droits privés en 1886. Il s'agit de La Gaule à La Chaux-de-Fonds et de L'Hameçon au Locle. Sur territoire jurassien, La Franc-Monta-



Truite au Moulin-Jeannottat (photo Klaus Riegler).

gnarde du Noirmont et Le Martin-Pêcheur de Saignelégier manquent de dynamisme depuis qu'ils sont privés d'alevinage. A Clairbief commence le Doubs entièrement suisse dont la pêche est gérée par l'Etat du Jura, qui s'appuie sur la Société des pêcheurs à la ligne du Doubs. La rivière reste entièrement suisse jusqu'à sa sortie du territoire, bien qu'elle fasse frontière sur huit cents mètres entre Ocourt et Brémoncourt, cela sur sa rive gauche. Depuis 1904, les riverains français peuvent jouir de la pêche sur ce tronçon mais en respectant les normes suisses.

Afin de satisfaire les pêcheurs, on a déversé dans le Doubs des quantités de truitelles de toute provenance, même canadienne, au détriment de la truite indigène, de l'ombre et de quelques cyprinidés. Dans les bassins de retenue, le brochet, la perche, le gardon (apparu vers 1925) voire le sandre

et même le silure (introduit vers 1990 dans le lac des Brenets) rejoignent, le chevesne, l'ablette, la brème, la tanche, la carpe... Lors des grandes crues, les carnassiers dévalent en 1^{re} catégorie (eaux courantes) où, tout en donnant libre cours à leur appétit, ils jouissent de la protection que connaît la truite d'octobre à février!

La convention franco-suisse en vigueur actuellement de Villers-le-Lac à Ocourt est appliquée depuis juillet 1993. Elle fournit une base légale pour harmoniser l'exercice de la pêche et pour protéger le poisson et son habitat. La gestion concrète des problèmes est déléguée à une sous-commission technique. Cette dernière est composée des présidents des AAPPMA françaises, des présidents des sociétés suisses et des inspecteurs de la faune des cantons de Neuchâtel et du Jura. Les AAPPMA françaises peuvent se montrer plus sévères (par

exemple augmenter la mesure ou diminuer le nombre de prises). Ainsi, pour 2007, la Franco-Suisse a-t-elle imposé une mesure de 35 cm pour la truite afin d'en assurer la reproduction. Dans le secteur amont, plus froid et moins nourricier, la norme a été maintenue à 28 cm car, à cette taille, les poissons se sont déjà reproduits. Il faut ajouter que la race du Doubs grossit davantage en diamètre et se reproduit à un âge plus avancé que la fario type.

L'existence de règlements implique une surveillance. Le droit de pêche des riverains suisses étant soumis à la législation française, les agents de cette nationalité peuvent franchir la frontière sur présentation d'une carte de légitimation. Mais les cas sont rares (en septembre 1932 à Goumois par exemple).

Une *Charte halieutique* franco-suisse, entrée en vigueur en 2005, engage les sociétés de pêche et les autorités politiques à ne plus rempoissonner, sauf en cas d'urgence et ce uniquement avec de la truite du Doubs. Cette race de souche méditerranéenne n'existe plus qu'en aval du barrage du Châtelot et risque d'être supplante par des introductions. Sa robe est parcourue verticalement par quatre bandes sombres (qui disparaissent après la mort), parsemée de points noirs mais dépourvue de points rouges à l'état

adulte. De croissance lente, elle peut frayer jusqu'à 2 m de profondeur. Comme tous les voraces, elle trahit sa présence par un jaillissement de vairons affolés. Son appétit la pousse même hors de l'eau: dans les années 1930 à Bellefontaine, des virons* sont en train de frayer en nombre sur une dalle à peine couverte d'eau au pied du barrage en bois, quand surgit des profondeurs une truite d'environ dix kilos (env. 1 m) qui s'élance sur la pierre, se contorsionne pour avancer, se remplit la gueule de fretin et disparaît!

La présence de gros poissons, souhaitable pour la reproduction naturelle, diminue le nombre total d'individus car la masse biologique est constante dans la rivière. Cette diminution entraîne également celle des

«touches» et, partant, l'attractivité de la pêche... Le pêcheur moyen n'est pas toujours enclin en effet à faire preuve d'abnégation durant des heures pour parvenir à leurrer une vraie truite à robe fauve, maligne et d'autant plus méfiaante qu'elle a été plusieurs fois remise à l'eau!

L'ombre n'a jamais été aleviné et se maintient pourtant. Quant au chevesne, qui peut atteindre 2 kg, on l'accuse de manger les œufs de la truite mais cette dernière le lui rend bien...

Gorge des trois barrages

La faune actuelle du Doubs est largement conditionnée par la présence de trois barrages dont les deux plus anciens, La Goule et Le Refrain, construits respectivement en 1893 et 1909, ont été exhaussés plusieurs fois;

Pollution génétique

Malgré la *Charte halieutique* du Doubs l'AAPPMA de Villers-le-Lac de continue à déverser annuellement des truites de pisciculture, dites «surden-sitaires», en aval du barrage du Châtelot! Ces truites (appelées par les pêcheurs «truites de bassines», «de cirque» ou «en manches courtes» en raison de leurs nageoires atrophiées) sont une menace pour la souche méditerranéenne et n'ont rien à faire dans le Doubs. Mais elles sont naïves et faciles à capturer, ce qui suffit à contenter certains amateurs (alors qu'elles ne sont guère savoureuses). Malgré leur naïveté, on a pris de ces truites cette année aux alentours du 20 mai, ce qui prouve que ces poissons peuvent survivre durant plusieurs mois, qu'ils sont alors susceptibles de participer à la reproduction et par conséquent de polluer génétiquement la race locale.

de
ras
ve
ur
à
us
re-
se
ie-
ic-
ite
..
ur-
ce
us
n,
en
is;

e
-
e
s
s
s
t
à

le troisième, le Châtelot, est achevé en 1953. Les usines travaillent à la demande. Le barrage le plus destructeur pour la faune est le Châtelot. Lors d'un hiver pluvieux, l'usine du Torret – 4 km en aval – travaille à fond et turbine 48 m³/s. A ce régime, les poissons et toute une macrofaune s'installent, en particulier vers les bords qui sont plus calmes. Puis un jour les usiniers cessent le turbinage et le débit de la rivière retrouve ce que l'on nomme le débit réservé de 0,25 m³/s, débit qui n'est même pas inscrit dans la concession de 1952, mais que les producteurs d'hydro-électricité essayent de respecter. C'est ce filet d'eau sortant au pied du barrage qui constitue le débit de cette rivière auparavant opulente. La faune du fond, le frai, les alevins et même certains poissons qui n'ont pas eu le temps de regagner la partie basse du lit crèvent sur les galets en plein soleil. De 1994 à 1999, des études poussées de l'INRA et du CSP français démontrent que les perturbations dues aux éclusées créent un déficit de biomasse par rapport au potentiel du Doubs. Certains secteurs de la rivière présentent des densités de poissons comprises entre 20 et 200 kilos par hectare alors qu'en devrait atteindre ou dépasser les 350 kg/ha. Pour combler cet écart, les chercheurs proposent deux axes de travail: améliorer les débits réservés, ce qui a déjà été entamé au Châtelot, et jouer sur

les alevinages avec des poissons de souche autochtone sur les secteurs les plus perturbés. Sous la pression des associations de pêche, les usiniers (ENSA/EDF/Forces Motrices du Châtelot) signent un accord en 1998 pour éviter les éclusées trop brusques. Mieux, en avril 2006, les pêcheurs et autres associations saluent l'inauguration, au pied du barrage, d'une turbine dite de dotation qui travaille 24h/24 avec un débit continu de 2 m³/s. Ce débit redonne vie aux quatre kilomètres de rivière qui étaient court-circuités. Mais l'effet des éclusées sur la faune en aval n'en est pas diminué pour autant puisque le Doubs peut toujours monter brusquement de

60 cm en fin de journée... à Saint-Ursanne!

Au nombre des barrages, il faut ajouter le plus colossal et le plus ancien, celui qui, au terme d'un éboulement survenu au Tardiglaciaire (18000-15000 av. J.-C.), a formé le Saut du Doubs et le lac des Brenets également appelé lac de Chaillexon. Il a isolé, sur le plateau de Pontarlier, une population de truite différente de celle qui prédomine en aval et empêché le chabot et d'autres espèces de remonter. Il faut noter encore que le barrage de La Goule s'appuie sur un éboulement survenu en 1356, lors du tremblement de terre qui détruisit Bâle.

Némorin des Loutres (1850-1933)

Pêcheur braconnier, Némorin Caille, dit Némorin des Loutres, vivait solitaire sur la rive gauche du Doubs, un kilomètre en aval de l'actuel barrage du Châtelot. Figure originale et pittoresque, il fut peint par Charles L'Eplattenier. Pour les citadins des Montagnes neuchâteloises astreints au travail en fabrique, il incarnait une vie authentique et libre. Il devait son surnom à la traque des loutres qu'il pratiquait durant l'hiver pour la fourrure et les primes payées en Suisse.





Les foins en 1958 au Moulin-Jeannottat.

Pollutions

Comme tous les cours d'eau, le Doubs souffre de pollution agricole, industrielle et urbaine. Les fertilisants font proliférer les algues qui asphyxient les œufs des poissons et les invertébrés. Les métaux lourds (cuivre, plomb, cadmium...), les résidus de combustion (hydrocarbures polyaromatiques), les solvants, les pesticides (herbicides, fongicides, insecticides...), nombre de détergents, colorants et parfums, certaines hormones ou médicaments (micropolluants), ainsi que les métabolites issus de leur dégradation, perturbent ou intoxiquent la flore et la faune aquatiques. Des efforts ont pourtant été consentis. La Chaux-de-Fonds, par exemple, s'est dotée d'une station d'épuration en 1975. Les boues et leurs métaux lourds sont retenus mais le reste n'est que partiellement épuré. En 2000-2004, une modernisation permet de dénitri-

fier l'eau, du moins en été car une température trop basse ne convient pas. Une évacuation séparée des eaux de surface est prévue : comme le sous-sol de la ville est colmaté, ces dernières seront conduites directement au Doubs...

Pollution génétique, pollution chimique, cloisonnement de la rivière par des barrages et effet «chasse d'eau» des éclusées mènent la vie dure aux espèces sensibles. La première à disparaître est la loutre, grande consommatrice de poisson dont l'organisme concentre les toxines. En 1943-44 aux Rosées, on en tue deux «plus grosses que des chats». La loi suisse la protège depuis 1952. Son sifflement cesse de résonner à la fin des années 1960. Le toxostome (appelé aussi la soffie), sorte de nase rhodanien, semble avoir disparu cette année à Ocourt, sa dernière station suisse. Cette disparition sera vraisemblablement suivie par celle de l'apron

dont les quelques dizaines d'exemplaires en amont et en aval de Saint-Ursanne sont à la merci de n'importe quelle perturbation. Le barbeau ne va pas bien non plus... Des pêches électriques d'envergure menées à des fins scientifiques en 1972 et 2002 dans le Doubs suisse (JU) ont montré que la masse des poissons est passée de 500 à 250 kg/ha. Seule la vandoise a résisté. Les captures ont diminué dans la même proportion.

L'écrevisse à pattes blanches (la seule qui soit indigène) a régressé une première fois pour cause d'épidémie d'origine américaine à la fin du XIX^e siècle. Réapparue en petit nombre, elle reste affaiblie par les toxines qu'elle accumule en bout de chaîne alimentaire et par les variations de niveau dues aux éclusées... Elle était recherchée pour sa chair délicate. Une tradition affirme qu'on l'amorçait au moyen d'un cadavre de cheval suspendu à la Roche aux Chevaux (entre

Apron en septembre 2004 en aval de Saint-Ursanne (photo prise de nuit par Jean-Claude Schaller, Courfaivre).



Le Refrain et La Goule. Mais le toponyme se rapporte plus vraisemblablement à l'habitude qu'on avait de laisser durant la nuit les chevaux près du rocher en allant moudre à la Charbonnière car l'aller-retour depuis les villages voisins prenait deux jours. Par ailleurs, un *Rochat au Cheval* est mentionné en 1663 en amont de Maison-Monsieur.

Les insectes aquatiques n'affichent pas une santé éclatante.

Vers 1950, les aïottes* ou aïattes* et les grandes-jeannes* ou mouches de mai* éclosent par milliers le soir et en début de nuit à fin mai et début juin. Au Moulin du Plain, les clients du restaurant se servent des sous-verre pour couvrir leurs boissons. On parle de brouillard à La Goule et, à Soubey, le pont devient glissant... Cette manne excite le poisson et rend possible de fameux «coups du soir». La larve de l'aïotte, appelée grande bête*, est piquée entre ses cerques, tête en bas. L'imago est privé d'ailes afin de ne pas freiner l'hameçon au lancer. La mouche artificielle donne de bons résultats car le poisson est attiré par l'aspect insolite duurre! Tant l'aïotte que l'éphémère n'ont pas retrouvé leurs effectifs d'avant 2000-2004 quand la station d'épuration de La Chaux-de-Fonds fut débranchée. Le ver d'eau* ou traîne-bûches*, qui permet de pêcher durant l'été, est moins florissant que naguère...

La flore aussi s'appauvrit, tandis que foisonnent les algues filamentueuses favorisées par les engrâis agricoles. A Biaufond, jusqu'à l'exhaussement du barrage du Refrain en 1955, la rivière se ramifie et forme des îles couvertes de roseaux, de joncs, ainsi que de laîches qui sont fauchées et fanées pour fourrager les chevaux. En 1663 déjà, on ne sème point à Biaufond mais on peut faucher trois fois par année. Les herbiers qui se sont installés après l'exhaussement ont diminué en importance.

Le barrage du Refrain a noyé l'ancien lit du Doubs qui, demeurant visible, est nommé Grand Doubs par les pêcheurs. Ainsi, pêchant à l'aplomb de l'ancienne berge, on se trouve «à la lisière du Grand Doubs». Lorsque les pêcheurs s'activent dans très peu d'eau libre, par exemple au-dessus des massifs de «lauriers» (potamots, *Potamogeton lucens*), ils parlent de «légers» (côté France) ou de «minces» (côté Suisse). On dira: «J'ai pris un brochet dans les légers».

Plus en aval et jusque dans les années 1960, les petites fleurs blanches des renoncules aquatiques constellent la surface de l'eau à tel point qu'au Moulin-Jeannottat une barque chargée de foin ne peut que difficilement traverser. Actuellement, la renoncule se développe mal et le fond de la rivière reste sale.



Apron ou roi du Doubs le 28 juillet 2006 au Gô Griat en aval de Tariche (photo prise de jour par Yan Scherler, Courtedoux).

Ce roi si discret

Le roi du Doubs ou apron est originaire du Danube dont le Doubs était tributaire jusqu'il y a environ 8 millions d'années. La rivière ayant changé de versant, ce percide d'une vingtaine de centimètres a rejoint le bassin du Rhône. Il aurait pu coloniser également le Rhin si le bassin amont de ce fleuve n'avait pas été congelé et, avec lui, les aprons qui sans doute s'y trouvaient! L'espèce est partout très menacée actuellement. Elle doit son nom véhiculaire à l'«âpreté» de ses écailles. Quant à son nom local, il signifie roid [roi] soit raide, par allusion à sa rigidité due à sa peau épaisse et rugueuse.

- Vers 1880 au Moulin de la Mort (aval de Biaufond), les rois portent malheur et sont cloués avec les bats (crapauds) et les oreillards à la porte de la grange.

- Au début d'avril 1940 et en eau trouble, un Bâlois prend un «roi du Doubs» au ver de terre à La Charbonnière (Epiquerez)...



Barbeau.



Goujon.



Blageon.

Photos de Jean-Claude Schaller, Courfaivre

Les poissons du lac des Brenets en mai 1811

• **La perche** a toujours les nageoires rouges et parvient au poids de deux livres.

• **La brême** vit au fond du lac mais vient à la surface au mois d'août. Elle est probablement identique au *cormontan* du lac de Neuchâtel. Ses nageoires ventrales, anale et dorsale possèdent respectivement 9, 27 et 10 rayons. La ligne latérale compte 60 écailles.

• *La rosse* fraye en juin au bord du lac. Elle correspond à *la rotte* (**le rotingle**) du lac de Neuchâtel. On la prend au bord au filet. Ses nageoires ventrales, anale et dorsale ont respectivement 9, 11 et 11 rayons. La ligne latérale compte 43 ou 44 écailles.

• *Le soarf* est probablement identique à *la chavenne* (**le chevesne**) du lac de Neuchâtel. [Il devait plutôt s'agir de *la vandoise*.] Il habite près de rochers et vient à la surface quand il fait chaud. Il pèse environ un quart de livre et fraye en juin. On le prend à l'hameçon avec des vers. Ses nageoires ventrales, anales et dorsale ont respectivement 9, 9 et 8 rayons. La ligne latérale compte 51 écailles. Nageoire caudale échancrée ; pectorales, ventrales et anales transparentes et légèrement jaunâtres ; caudale et dorsale un peu obscures ; dos brun verdâtre ; bouche petite à lèvre protractile ; prunelle noire, iris doré et ponctué de noir.

• *Le véron* (**le vairon**), gros comme le doigt, se tient au bord de l'eau.

• **La tanche** pèse jusqu'à deux livres et demeure dans le limon. On la prend au filet traînant.

• **La truite** est rare ; elle descend de Morteau. Elle a le dos et les flancs pâles, avec des taches blanches sur les flancs. Elle n'a jamais de taches rouges et parvient au poids de huit livres.

• **La truite** des rapides de Moron a le dos gris obscur, des taches noires nombreuses réparties sur les flancs accompagnées ou non de taches rouges parmi les noires ; ces petites taches ne sont pas entourées d'un cercle comme pour la truite de la Suze. De petites taches ponctuent la tête et des taches noires plus grandes les plaques des ouïes. Une grande tache plombée se trouve derrière l'œil. Le dos est gris brun avec des bandes transversales d'un gris plombé. La ligne latérale compte 124 écailles.

• **L'anguille** et **la lotte** remontent jusqu'à Moron, au pied du Saut. On croit que la seconde atteint le poids de 5 à 6 livres. [Actuellement, ce poisson manque dans le Doubs jurassien.]



En 1663, le Doubs est défini par ses « pêches », ici en aval du Saut (Archives de l'Etat de Neuchâtel: CAP/CH-NE-7-8).

Sous l'Ancien Régime... ... dans la Principauté de Neuchâtel

Depuis 1408 au moins, « pour éviter débats entre les pêcheurs », le Doubs neuchâtelois est divisé en « quartiers ». On en compte cinq en 1616 : *le Goudebat, Moron, sur le Logeux, la majorie du Locle et Blanche-Roche.*

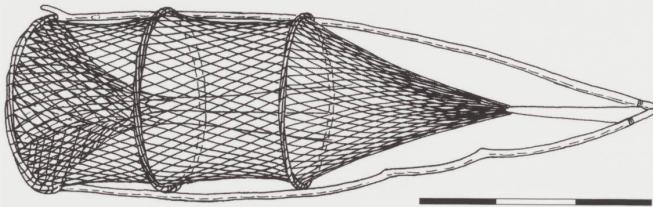
En décembre de cette année-là, la rivière est amodiée pour vingt ans à l'ancien receveur de la seigneurie. La « maison de la pêche » étant ruinée au passage de Blanche-Roche (Maison-

Monsieur), l'amodiataire s'engage à acheter et à transformer une maison voisine destinée à servir également d'hôtellerie pour le bac ou *rasey* qu'il doit aménager. A compter du 25 mars 1617, il met la rivière aux enchères tous les trois ans pour argent et poisson. Durant le fraî, les pêcheurs s'engagent à n'utiliser « aucun filet, hameçon ou autre engin », ni à pêcher au feu. Sur demande, ils doivent fournir du poisson supplémentaire à un prix réglé.

En 1532, la *pêische du lac de Blanche-roiche* qui sépare la seigneurie de Mon-

seigneur d'avec « la comté de Bourgogne » vaut chaque année dix livres d'argent et quarante livres de poisson, tant *tryute, embre que beschet.*

En 1663, le premier quartier « tient en une heure » des Goudebas jusqu'au Saut ; le deuxième (pêche de Moron) « tient une autre heure » du Saut jusqu'au Noir Gour ; le troisième (pêche de la Logieuse) « tient demi-heure » du Noir Gour à la Roche au Chien ; le quatrième (pêche du Locle) « de demi-heure de long » va du Noir Gour jusqu'à la Combe de la Sombaille ; le cinquième « presque de trois quarts



Berfou moderne du lac de Neuchâtel.

d'heure de long» va de la combe de la Sombaille à Maison-Monsieur. Les quatre premiers quartiers «se pêchent pour moitié avec les Bourguignons» tandis que Son Altesse «tire entièrement toute la pêche» du cinquième, d'un bord à l'autre de la rivière, avec le droit de passage. Un sixième quartier «de trois quarts d'heure» va de Maison-Monsieur à la «borne des Trois-Evêques» mais «Son Altesse ne retire rien de la pêche de cet endroit», contrairement à ce qui prévalait en 1532. Dans cette partie du Doubs, on pêche le brochet, la truite et l'anguille en se servant notamment de l'hameçon, du filé (filet de battue ou petite seine), du feu la nuit, de la ligne et de l'esteule (filet maillant) sauf quand les poissons frayent. Un lieudit *perche* (sic) des barfoüe se trouve au bas de la «pêche du Locle». Des *barfous* sont effectivement posés dans les «pertuis» d'une structure en pierre lors d'une «reprise» en 1667. En aval, dans le Clos-du-Doubs, on dit *varvaux* en 1763 pour le même engin, que les forgerons de Bellefontaine placent indûment dans leur canal pour prendre «des quantités considérables de poissons». Le vervau* demeure utilisé actuellement dans les eaux françaises de deuxième catégorie (retenues). Comme partout, la pêche à la ligne est

tolérée: en 1573 aux Brenets, le seigneur confirme aux bourgeois et francs abergeants (colons) qu'il leur a donné licence de pêcher «à la ligne» dans le Doubs, mais sans abus.

... dans la seigneurie de Franquemont...

A Goumois, la pêche appartient au seigneur mais les sujets revendiquent le droit de pêcher sans filets et sans se mouiller. En 1478, «en aval du moulin jusqu'à la rivière* de Montjoie», soit de Goumois au Moulin du Plain, le Doubs vaut chaque année huit francs et un *butequin* de poissons; le *nessier* (emplacement pour des nasses) vaut trois florins d'or; «du *nessier* jusqu'à Petitlait (?) la rivière vaut cinq francs...

... dans la Prévôté de Saint-Ursanne

La pêche est une régale dont le prince-évêque de Bâle, résidant à Porrentruy dès 1528, s'occupe attentivement.

En 1210 entre Clairbief et un certain *Campum Mandoti*, le Doubs est divisé en treize pêcheries: huit à l'évêque et cinq aux chanoines dont une au prévôt et quatre au chapitre. En 1498, la prévôté en compte quatre qui

doivent annuellement quarante glanes de dix livres de «bons poissons frais» à Monseigneur de Bâle entre la Sainte-Catherine (25 décembre) et la Saint-Marc (25 avril). Cette forme d'accensement perdure jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En cas de mutation (héritage, donation, vente...), la «reprise» s'élève à une glane livrable dans un délai de six semaines, faute que quoi l'autorité dispose du fief. Le prix d'une glane de dix livres est fixé, pour les chanoines, à sept sous durant l'avent et jusqu'à Carême-Entrant, à huit sous pendant le carême et à cinq sous après Pâques. En 1443, une glane compte quinze poissons et neuf glanes forment un *butequin*.

A Soubey, la pêche de la «courtine», qui commence au ruisseau de Clairbief, appartient au Chapitre. En 1553, elle est amodiée à *Jaique de Lobsey* pour six glanes de poissons. Un certain Nicolas Pape de Soubey en est porteur en 1568 et les Pères jésuites du collège de Porrentruy en 1633, quand ils l'amodient pour six ans à Claude Pape dit Virat de Soubey à raison de 26 sous par an.

De toute ancietté, les membres du clergé peuvent pêcher avec des *bergs clairs* ou *ramés*, à la main et au *raffat* en 1657, soit, en 1735, avec des *bergs clairs* ou *ramés*, à la main et au *ragat*.

*Pêcheurs au grand filet vers 1580.
(Cette vignette, comme celles des pages suivantes, est tirée
du dessin reproduit en couverture de L'Hôtâ.)*



Droits et devoirs des pêcheurs et des amodiataires

En 1498, les pêcheurs peuvent «collaborer au grand filet dans les bons courants» (les gours sans doute) mais doivent s'abstenir en hiver sous la glace et en été quand le poisson mouche... Les mailles de leurs verveux doivent laisser échapper les poissons d'un empan. Monseigneur leur paye le poisson cinq sous la glane. Lorsqu'il séjourne à Saint-Ursanne, il peut les requérir de travailler pour lui les mercredis, vendredis et samedis moyennant un repas, ou un pain et une mesure de vin.

Vers 1760, Saint-Ursanne compte «quatre ménages de bourgeois pêcheurs» et, dans chaque ménage, «entre un et trois hommes qui mènent la profession». Ces quelque huit pêcheurs sont seuls autorisés à se servir d'un *navois* (barque), à pêcher «au fer* et au feu», à la mouche et à disposer «d'un *aulge*, d'une serve ou d'une fontaine pour y mettre vif le poisson» destiné à la vente. (Un vivier n'est autorisé aux bourgeois que pour fournir Sa Grâce et leur propre ménage.) Par ailleurs, «les *fillets*, *varrots*, *naisses* de ceux qui tiennent rivières* ou des

hommes d'Eglise doivent satisfaire aux dimensions exigées et sont inspectés».

Droits et devoirs des bourgeois dans la rivière de la Ville

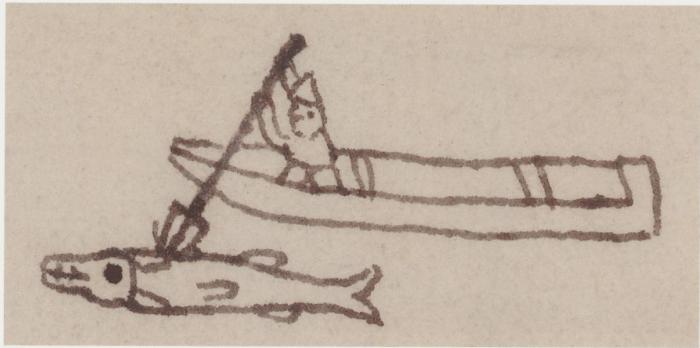
La Ville retient du Chapitre un canton de rivière «dès le gour des fourches [gibet] en montant vers Montmelon», soit «environ une demi-lieue [2,2 km]». Elle doit payer chaque année à Son Altesse, à la décharge du chapitre, dix glannes de poissons (1657). En 1816, c'est à l'église de Saint-Ursanne que la Ville doit cette «rente foncière» pour la rivière*, dite alors *Chaboudat*, située entre le *gourt des Fourches* et la pierre de la *Teffe*.

Lorsque la Ville, en qualité de corps constitué, pêche dans ce canton, elle est soumise aux mêmes conditions que les pêcheurs amodiataires.

Depuis 1587, toute espèce de pêche n'est permise aux bourgeois que deux fois par semaine, pour un plat seulement et pour les besoins de leur ménage. En 1595, la mouche n'est plus autorisée qu'aux amodiataires. Vers 1660, les bourgeois se servent d'armes à feu pour tuer le poisson, un procédé interdit en vain dans les années 1680. En 1694, les tirs ont lieu en mai et jusqu'au 10 juin quand la truite se nourrit en surface et s'approche des bords. Le plat de poissons sert de prétexte... Les animaux atteints meurent en partie et

Les pêcheries

En 1498, les limites des quatre pêcheries de Saint-Ursanne sont «l'eau de Chervillers» (pierre de la Coire actuelle), la pierre de la *Teffe* (entre Lorette et La Lomenne), le chemin du gibet (en aval de Saint-Ursanne), Pontoye... A partir de février 1791, la pêche est mise en monte. Jusqu'en 1935, les préfets de Saignelégier afferment au plus offrant la pêche au filet. On compte six pêcheries délimitées comme suit: Clairbief, Masesselin, le pont de Soubey, la Pleine Eau (amont de l'île de la Réchesse), La Charbonnière, un lieu situé 500 m en aval des Rosées et la pierre de la Coire (limite de district, rive gauche). Les bénéficiaires sont tenus d'aleviner en truitelles.



Pêcheur au fer ou trident vers 1580.

pourrissent dans l'eau. Cette pêche est défendue en 1708 mais la pratique continue... En 1752 et 1763, même les jours de fête et les dimanches, on tire au fusil les plus belles pièces qui souvent sont perdues, cela même dans les parties du Doubs qui ne sont pas de la Ville et où, d'ailleurs, quelques bourgeois «portent leurs priviléges jusqu'à user d'étiquettes».

En 1764, si les Prévôtois ne peuvent se servir que de la ligne simple, les bourgeois de Saint-Ursanne, «sur le canton dit la rivière de la ville» et en vertu du payement des glanes, peuvent utiliser la main nue, la ligne simple, la ligne avec un liège et un *recuilleat*, cela en conformité avec l'ordonnance de 1595. La mouche leur étant défendue et le ver ne donnant rien pendant l'été, on leur autorise alors également, après inspection, le *boron* et le *berd ramé*, sauf en eau trouble. Dans les autres cantons du Chapitre, ils n'ont droit qu'à la ligne simple. En période de crue, ils peuvent y pêcher deux fois par semaine et réciproquement pour les pêcheurs du Chapitre. «La pêche à l'étiquet pourrait bien leur être permise mais on craint qu'en prenant de petits

poissons en abondance, ils ne prennent des alevins de truite et d'ombre, quoique bien des gens estiment que, dans cette pêche, on ne prend que des *vurons* qui restent toujours petits.»

Tolérance envers les sujets de la Prévôté

Comme le stipule l'ordonnance de 1595, la pêche est interdite à tous, de quelque manière et en quelque lieu que ce soit. Toutefois, la ligne simple (en eau trouble avec le ver, sans liège et sans se servir du *recuillera*) et la pêche à la main sont tolérées implicitement. Ainsi, en 1694, Son Altesse interdit-elle une nouvelle manière de pêcher au ver et, en 1752, constatant que «le poisson se fait rare à cause de toutes sortes d'abus», défend-elle à tous les sujets non pêcheurs de profession de pêcher en aucune façon pendant trois années consécutives. En 1763, l'usage du trident ou de tout autre instrument, à l'exclusion de la ligne, est défendu aussi bien aux bourgeois de Saint-Ursanne qu'aux sujets de la Prévôté. Cette même année, on note enfin une formulation positive: «l'usage de la petite pêche demeure

toléré comme d'ancienneté», soit à la ligne simple, au *boron simple* et en ne prenant à la main que de la *menuse* comme *écrivisses*, *montelles* (loches) ou *chavots*. En 1816, après les turbulences révolutionnaires, la pêche «à la ligne flottante» est à nouveau permise certains jours de la semaine.

Réglementation du marché

En 1595 comme encore au XVIII^e siècle à Saint-Ursanne, tout poisson ou *grabeusse* (écrevisse) doit être mis en vente durant une heure sur la «pierre du poisson» qui est devant la maison du Conseil, cela de cinq à six heures en été et de sept à huit heures en hiver, à moins qu'on le porte directement à la Cour puis dans la ville de Porrentruy. En 1759, cette pierre est remplacée après s'être brisée, bousculée par un chariot. Elle a disparu.

En 1594, les prix maxima sont d'un sol quatre deniers la livre de poisson frais, un sol le cent de petites et moyennes *grabeusses* et un sol huit deniers le cent des plus grosses, prises à la *litte*. En 1661, ces prix passent à un sol huit deniers pour le poisson mort et deux sols pour le poisson vif. En



Pêcheur à l'étiquette vers 1580.



Pêcheur au boron simple vers 1580.

1694, ils sont majorés à deux sols pour le poisson mort, deux sols six deniers pour le poisson vif et deux sols pour le cent de *grabusses à la lite*.

Le poisson ne doit pas être vendu hors de la Principauté. En 1677, un pêcheur, ayant refusé sa marchandise aux bourgeois pour se rendre à la Cour, va la vendre trois sols la livre à l'abbaye de Lucelle... On apprend à cette occasion que le coupable, pour écarter deux membres de sa famille avec lesquels il travaillait, avait surenchéri seul auprès des chanoines.

La Cour, qui reçoit du poisson à titre de cens, complète son approvisionnement par des achats. Entre 1748 et 1772, on note annuellement entre 345 livres (en 1768) et 1401 livres (en 1748) pour Saint-Ursanne et entre 150½ livres (en 1769) et 736½ livres (en 1751) pour Chervillers. Les achats diminuent ensuite et plus rien n'est enregistré entre 1783 et 1786...

Protection du poisson

En 1694, les rivières* sont ruinées, «si elles le sont», non pas par les armes à feu mais par la pêche aux filets pratiquée en été lorsque les eaux sont

basses et qui permet quelquefois de prendre de 300 à 400 livres de poisson en une semaine, souvent du fretin (jusqu'à un quart de livre) alors que cette denrée ne se garde point. La pêche en temps de *greu* (frais), pratiquée malgré l'interdiction sous prétexte de fournir la Cour et le Chapitre (donc sans le «billet de délivrance» exigé), est particulièrement nuisible quand l'eau est claire.

Différentes mesures sont attestées dès 1498: les filets sont interdits durant le frai (du 25 novembre au 25 avril), les mailles doivent laisser passer les poissons d'un empan et le nombre de nasses est limité. En 1594, le «liège», soit l'hameçon lesté soutenu par un flotteur qui permet d'explorer les trous, est interdit «en temps de *greu*». L'année suivante, la pêche à la mouche est prohibée en tout temps aux hommes d'église, sujets, habitants et bourgeois sauf «par expresse licence de Sa Grâce». En 1595, nul ne doit prendre de *truittes* et d'*umbres* durant le *greux*. Au XVII^e siècle, la truite est protégée de la Saint-Simon et Jude (28 octobre) à la Sainte-Catherine (25 novembre) et l'ombre du 15 février au

31 mars. En 1763, la période de protection est prolongée jusqu'au premier janvier pour la truite et avancée au premier février pour l'ombre «à moins que Son Altesse ou les chanoines de Saint-Ursanne aient indispensablement besoin de poisson pour la fournitute de leur cuisine».

Les instruments sont inspectés de façon à épargner le jeune poisson. En 1763, ordre est donné de rejeter à l'eau les brochets, barbeaux, truites et ombres n'atteignant pas un empan et les écrevisses «ne dépassant pas le petit doigt de la main».

L'emploi de substances toxiques est mentionné en 1595 déjà: il est interdit de «jeter de la *vomje endourmies* et *billettes* dans les *gours* et rivières pour infester l'eau et le poisson».

Droit de pêche de la paroisse de Saint-Ursanne

Actuellement encore, la paroisse catholique de Saint-Ursanne possède un droit de pêche privé dans le coude du Doubs, de la pierre de la Teffe (entre la chapelle de Lorette et La Lommenne) jusqu'à la pierre de la Coire



Pêche à la ligne vers 1580.

(limite de district). Depuis 1962 semble-t-il, elle loue ce droit à l'Etat.

En mars 1838, la pêche entre «le passage de Ravines et la pierre de La Teffe, plus la maison de La Lomenne» sont mises aux enchères pour trois, six ou neuf ans. L'adjudicataire ne pourra pêcher durant *la fraye* soit de la Saint-Michel au 31 novembre pour la truite, du 25 mars au 15 avril pour l'ombre et du 21 mai au 1er juillet pour les autres poissons. Il sera tenu de rejeter à l'eau les truites, barbeaux et brèmes ayant moins de six pouces entre l'œil et la queue. Il lui est défendu d'utiliser de la chaux, de la noix vomique, de la coque du Levant et autres drogues. Les bourgeois pourront pêcher à la ligne à volonté mais sans appui (?) et sans liège, cela dans les eaux troubles et les jeudis et vendredis seulement. La Révolution étant passée par là, le préfet de Porrentruy biffé l'un des articles du contrat qui aurait

constitué un privilège: «L'adjudicataire fournira le vendredi au matin de chaque semaine une livre de poisson à M. le Curé et une autre à M. le Vicaire au prix de 4 batz la livre pour la truite ou l'ombre et de 2 batz six rappes pour le barbeau».

Conclusion

On l'aura constaté, si on ne le savait déjà, le Doubs est un trésor à tous points de vue, historiquement, ethnologiquement et biologiquement. L'entretien d'un harmonieux équilibre avec la population qui vit sur ses bords, dépositaire en premier lieu de ces richesses, constitue un défi. On le voit à propos des barrages, l'enjeu dépasse largement la région. Aussi faut-il remercier *L'Hôîâ* d'avoir accueilli cet article et par là même d'avoir conféré une dimension culturelle à la pêche, celle de toutes les activités aquatiques en rapport le plus intime avec la rivière.

Bernard Vauthier,
2014 Bôle
b.vauthier@bluewin.ch

Crédit photographique: Bernard Vauthier, sauf mentions particulières.

Glossaire

Aïotte (n. f.) – Plécoptère *Perlidae*, imago (Doubs : Damprichard, Moulin-Jeannottat, Moulin du Plain). Var.: «aïatte»

Bahou – Voir bâssou*.

Bâssou (n. m.) – 1^o Toxostome, aussi appelé soiffe* ou soffic*, qui est le nase du sud-ouest de l'Europe, actuellement menacé de disparition dans le Doubs (Brémoncourt, Epauvillers, Soubey). Var.: *bassou* (1979, Doubs jurassien). Syn.: mour pointu*. – 2^o Chabot (Brémoncourt) : «bahou» (n. m.). Syn.: tchèvo*.

D'un verbe «bâssaie» signifiant fouger, remuer la terre à la manière d'un cochon.

Bat [bâ] – Crapaud (Epauvillers...).

Barfou (n. m.) – Nasse en fil, verveux (XVII^e s., Doubs neuchâtelois). Syn.: vervau*.

Ber, bert (n. m.) – 1^o XIV^e-XVIII^e siècles, borron* soit grande truble aplatie en avant. On distingue le *bert clair*, soit vraisemblablement le borron simple dont l'ouverture est dans l'axe du manche, et le *bert ramé*, soit celui dont l'ouverture est tenue obliquement par deux bras latéraux («rames»). (L'Allaine, le Doubs à Saint-Ursanne.) Var.: bair (XVI^e s. Ajoie et vallée de Delémont), *clair ber* (1652, Moutier). – 2^o Naguère pour le transport du foin, filet bordé par deux

bâtons en demi-cercle qu'on referme comme une rissolle (Plagne) : « bère ».

Au lac de Biènne (Gléresse), le dialecte alémanique dit Baere/Bâre, pour le borron* et pour la nasse.

Bête (n. f.) – 1^o Larve de plécoptère *Perlidae* soit larve d'aïatte* (Chervillers, Epauvillers) : « grande bête » (Soubey ; Doubs neuchâtelois). – 2^o Larve d'éphémère : « petite bête » (Brémoncourt, Damprichard, Epauvillers).

Boennequin [beu.nquin] (n. m.) – 1^o Baril utilisé pour le transport du poisson vivant, jadis également mort (Damprichard, Goumois, Moulin du Plain, Moulin-Jeannottat, Soubey). Var. : « bœ'ntchi » (Epauvillers), « bœ. ntchin » (Soubey), « bœ.tquin » (Brémoncourt), *botequin*, *boutequin*, *butequin* (XIV^e-XVIII^e s., Grandson, Morat, Neuchâtel). Syn. : bouille, bourriche. – 2^o Neuf glanes* de quinze poissons soit 135 poissons : *buttequin* (1443, Saint-Ursanne).

En allemand suisse, le mot Becki [békri] ou Bückj [bukri] (n. neutre) signifie cuvette.

Borron (n. m.) – Truble à ouverture en demi-cercle et sac profond ; on s'en sert en eau trouble pour coiffer les poissons réfugiés près du bord (XVI^e-XX^e s., Clos du Doubs). Syn. : ber*.

Chiquer (v.) – Fouetter la ligne pour sécher la mouche avant de la re-

poser en amont, à l'emplacement d'un gobage (Saint-Ursanne, Soubey).

En patois, chaquaie signifie faire claquer un fouet.

Chavot – Voir tchèvo*.

Chavoinne (n. f.) – Chevesne (Soubey).

Dame-jeanne – Voir grande-jeanne*.

Dèrâ (n. m.) – 1^o Cyprinidé ne dépassant pas 20 cm, ablette de rivière = spirlin, ou vandoise (Brémoncourt, Epauvillers) – 2^o Blageon : *derra* (1979, Doubs jurassien).

Etiquet, étiquette (n. m./f.) – Carrelet ou « balance » (XVIII^e s. Saint-Ursanne). Var. : « étitiet » (n. m.) (Courtemaîche).

Au propre, le mot étiquette désigne la perche soutenant le carrelet.

Fer (n. m.) – Fouène soit fourche à poissons (1650, Saint-Ursanne). Syn. : feûne*.

Feûne (n. m.) – Fouène à deux, trois ou quatre dents barbelées (Epauvillers, Soubey). Syn. : fer*.

Glane, glanne (n. f.) – XV-XVII^e s., mesure pondérale pour le poisson valant dix livres, servant d'unité pour le payement des cens de pêche et les droits de mutation. Il devait s'agir de poissons enfilés par leur ouïe sur une cordelette. (Saint-Ursanne).

Gô, gour (n. m.) – Endroit calme et profond dans la rivière (Soubey...). Syn. : bas-fond.

Gougui, gogui (n. m.) – Larve de trichoptère *Hydropsychidae*, sans fourreau (Soubey). Cf. : michelin*.

Ce mot issu du dialecte alémanique – littéralement « guigneur » – a été introduit par des Balois ou des Soleurois prenant l'ombre à la petite amorce.

Grabeusse, grabusse (n. f.) – 1^o Ecrevisse (XVI^e-XVIII^e s. Saint-Ursanne). – 2^o Courtilière : « grèbusse » (Epauvillers), « grèboesse » (Brémoncourt).

Grande-jeanne (n. f.) – Imago d'éphéméroptère *Ephemeridae* (Le Locle...). Syn. : dame-jeanne, mouche de mai*.

Greu (n. m.) – Frai, période du frai (XVI^e-XVII^e s., Moutier, Saint-Ursanne). Var. : *grû* (1752, Saint-Ursanne).

Haintchâ (n. m.) – Hameçon (Epauvillers, Soubey).

Litte, lite (n. f.) – Moyen de capture des grosses écrevisses (1595 et 1694, Saint-Ursanne).

Ce mot paraît proche de « lien » mais on voit mal de quelle manière.

Lignette, lignotte (n. f.) – Naguère, fil dormant tendu de nuit et garni de trois hameçons eschés, attaché à la rive (Epauvillers, Pontoye, Soubey).

Michelin (n. m.) – Larve de trichoptère *Hydropsychidae*, sans fourreau (Soubey). Cf. : gougui*.

La forme boudinée de la larve évoque celle du bonhomme Michelin.

Motelle (n. f.) – Loche franche (1979, Doubs jurassien). Var.: *montelle* (1763, Saint-Ursanne).

Mouche de mai (n. f.) – Ephéméroptère *Ephemeridae*, en particulier la grande éphémère *Ephemera danica* dont la larve vit dans le sable (Damprichard...). Syn.: grande-jeanne*. Cf. bête*.

Mour pointu (n. m.) – Surnom du bâssou* soit soffie* ou toxostome (Brémoncourt).

Au propre «museau pointu».

Moutelle – Voir motelle*

Naîche (n. f.) – Nasse (Soubey ; XVIII^e s., Saint-Ursanne).

Naïotte – Voir aïotte*

Naviatte (n. f.) – Navette (Epauvillers).

Néate – Voir aïotte*

Nessimier (n. m.) – Probablement pêcherie constituée par des nasses fixes (1478, Goumois).

Nef (n. f.) – Naguère, barque. Var.: «nè» (Damprichard, Epauvillers).

Niévron (n. m.) – Vergillon* soit extrémité de la canne à mouche faite d'une baguette de genévrier (Epauvillers). Syn.: scion.



Picouse (mouche sèche) : duvet de croupion et plume de canard (Epauvillers).

Patraque (n. f.) – Larve d'éphéméroptère *Heptageniidae* de forme aplatie affectionnant les galets des forts courants ; on la conserve dans l'eau et non dans la mousse (Damprichard, Soubey ; Doubs neuchâtelois). Syn. : pou de pierre*, petite bête*. Cf. picouse*.

«Patraque», littéralement «peu bien», se dit à cause du manque de résistance de l'insecte à l'eschage.

Picouse (n. f.) – Insecte qui monte et descend au-dessus de l'eau le soir en juin, certainement éphémère *Heptageniidae* dont la larve est appelée patraque* ou pou de pierre*. On l'imitera en mouche sèche ou noyée de couleur rouge pâle. (Epauvillers.)

Pou de pierre (n. m.) – Larve d'éphéméroptère *Heptageniidae* de forme aplatie qu'on trouve les galets des forts courants (Damprichard). Syn.: patraque*.

Raffat ou **ragat** (n. m.) – Procédé ou engin de pêche (1657 et 1735, Saint-Ursanne).

En patois, un raigt est un seuil, un sentier de vache ou une aspérité...

Recuilleat, recuillerat – Voir retcheillou*.

Retcheillou [r'tchéiou] (n. m.) – Recueilloir soit épuisette ou filoche (Epauvillers). Var.: *recuilleat* et *recuillerat* (1764 et 1595, Saint-Ursanne), «retieuillou» (1880, Les Bois : Moulin de la Mort).

Rivière (n. f.) – XVI^e-XVIII^e s., pêcherie soit section de rivière amodiée (Goumois, Saint-Ursanne). Syn.: canton, district, lot, quartier...

Roi, roi du Doubs (n. m.) – Apron (Doubs moyen).

«Roi» devrait s'écrire avec un d muet car ce mot signifie roid, soit rade en patois, par allusion à la rigidité du corps de ce poisson. L'homophonie entre roi et roid permet aux patoisants d'exprimer plaisamment les désagréments de l'âge: «I seu pus [roi] qu'prince!» soit «Je suis plus roi/raide que prince!».

Sèdge (n. m.) – Mouche artificielle soit imitation d'un trichoptère adulte avec deux ailes repliés sur le dos ressemblant à un papillon de nuit. Cet insecte tourbillonne sur l'eau le soir. (Doubs: Damprichard, Le Locle, Moulin du Plain, Soubey...).

Mot anglais signifiant laîche (par comparaison avec l'épillet de cette plante).

Soarf – Voir souffe*

Souffe/souffe (n. f.) – 1^o Toxostome soit nase du sud-ouest de l'Europe, poisson qui n'existe plus dans le Doubs qu'à Ocourt: «soiffe, soffie» (bassin du Rhône). – 2^o Blageon (Damprichard). Var.: «soufre» (Brémoncourt). – 3^o Vandoise (Goumois, Moulin-Jeannottat, Soubey). Var.: *soarf* (1811, lac des Brenets). – 4^o Vers 1900, également ablette (Les Bois, Cerneux-Godat) : «souef».

Souffler (v.) – Piétiner le sol d'un pré au début du printemps, avant que l'herbe ne soit trop haute, afin d'en faire sortir les vers : «souffler les vers» (Soubey).

Métaphore portant sur la compression des vers (qui ne peuvent plus «souffler» = respirer).

Tchèvo (n. m.) – Chabot (Goumois, Soubey). Var.: chavot (1763, Saint-Ursanne), «tchèbo» (La Motte), «tchavo» (Soubey), «tchèva» (Epauvillers). Syn. : bahou*.

Traîne-bûches (n. ?) – Trichoptère *Limnephilidae*, larve avec fourreau (Trévillers). Var.: traîne-beutches (Saint-Ursanne). Syn. : ver d'eau*.

Trète (n. f.) – Truite (Epauvillers).

Ver d'eau (n. m.) – Trichoptère *Limnephilidae*, larve avec fourreau



«Ver d'eau» soit *Stenophylax* en 1966 aux Rosées.

(Damprichard, La Motte, Epauvillers, Soubey). Var. patoise : «viè d'à» (Soubey). Syn. : traîne-bûches*.

Vergillion (n. m.) – Niévron* soit extrémité de la canne à mouche (Epauvillers). Syn. : scion.

Vervau (n. m.) – Verveux soit nasse en fil (Brémoncourt ; 1762, Saint-Ursanne). Var. : *varvau*, *varrot* (XVI^e-XVIII^e s., Saint-Ursanne). Syn. : *barfou**.

Viron (n. m.) – Vairon.

Remerciements

Au terme de cet article, nous remercions en particulier M. Jean-Paul Prongué, de Porrentruy, pour ses suggestions avisées, son aide dans le déchiffrage des manuscrits anciens et sa relecture du dactylogramme, et M. Guy Périat, du Conseil suisse de la pêche à Montmelon, pour son identification des insectes, ainsi que MM. Ami Lièvre, de Courtemaîche, Miguel Perez, du Locle, et Klaus Riegler, des Brenets, qui ont pris la peine de nous informer par écrit.

Notre reconnaissance va également à toutes les personnes qui ont aimablement répondu à nos questions ou mis des objets ou des documents à notre disposition: MM^{mes} Madeline Froidevaux à La Chaux-de-Fonds et Mariane Graber au Locle, M^{me} et M. Claudine et Eric Matthey à La Chaux-de-Fonds, MM. Claude Béchir à Saint-Ursanne, Jean-Claude Bouvier à Porrentruy, René Berthold à Brémoncourt, Jean-Claude Cachot à Goumois, Maurice Châtelain à Valentigney, Pierre Choulet à Indevillers, l'abbé Henri Courbat à Buix, Laurent Donzé au Locle, Pierre Dubail aux Pommerats, Charles Houlmann à Saignelégier, Denis Houlmann à Soubey, Ernest Houlmann à Courtételle, Jean-Claude Houlmann à Saint-Ursanne, Christophe Hugi à Renan, Bernard Jacquat à Porrentruy, Georges-André Matile à La Chaux-de-Fonds, Robert Pillot à Charquemont, Etienne Romain à Damprichard, André Triboulet à Damprichard et Marc Willemain à Epauvillers.

Copyright: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien, 2007.
Reproductions autorisées avec mention de la source.



